

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 18 SEPTEMBRE 2023

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 5 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le 11 septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Claude Cario, Aurélien Fer et Huguette Larhantec.

Absente : Marina Urvoaz

Secrétaire de séance : Claude Cario

1/

2023 – 09 18 01

**OBJET : Convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols ADS
entre la commune et GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communs membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les communs membres

Par délibération en date du 29 janvier 2015, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a décidé la création d'un service commun ADS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Cette décision fait suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat qui assuraient jusque-là ces missions. Par délibération du 19 Décembre 2017, l'Agglomération de Guingamp-Paimpol a élargi le périmètre du service commun d'Application du Droit des Sols et fixé la nouvelle tarification au 01/01/2018.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité : d'adhérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

OBJET : Remplacement porte principale logements communaux

Monsieur le Maire explique que le dimanche 2 juillet dernier, la porte donnant accès aux parties communes des logements communaux est restée bloquée.

La locataire a donc demandé à son ancien compagnon de venir l'aider à essayer de l'ouvrir. Ce dernier n'y arrivant pas à fait appel à un voisin qui est intervenu mais en la forçant il a détérioré la porte, le seuil et son encadrement. Cette dernière est donc à changer.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis auprès de l'entreprise ARTIMEN de CALLAC qui avait installé la porte d'origine, le montant de la porte s'élève à 1 746.80€ TTC.

Après avoir pris connaissance de cet incident, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-décide de demander à ces trois protagonistes de se partager les frais, en réglant chacun un tiers de son prix, à savoir 582.27€, la détérioration volontaire d'un bien communal par les administrés n'étant pas à la charge de la commune.

-autorise l'ordonnateur à émettre les titres correspondants pour encaisser leurs règlements.

OBJET : Utilisation de l'enveloppe Contrat de Territoire

Monsieur le Maire expose que dans un courrier du Président du Département des Côtes d'Armor du 25 juillet 2023 reçu en mairie le 31 juillet 2023, on nous informe que le montant de l'enveloppe « CDT 2022-2027 » allouée à la commune a été recalculé et passe de 61 729.00€ HT à 61 434.73€.

Après présentation du cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de consacrer cette somme pour la participation à la réalisation d'un projet de construction d'un logement communal pour personne à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à démarrer les démarches pour la réalisation de ce projet.

OBJET : Acquisition de matériel : réfrigérateur cantine scolaire

Monsieur le Maire expose que le joint du frigo de la cantine est usé. Il propose donc de le changer. Après réflexion le Conseil suggère d'acquérir un nouveau frigo.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à commander une armoire inox pro avec l'entreprise LGB de GUINGAMP pour un montant de 1 668.00€ TTC.

OBJET : demande de subvention exceptionnelle FNACA

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de 80€ présentée par le Président du Comité de l'Argoat de la FNACA de CALLAC qui souhaite acquérir un nouveau drapeau pour les cérémonies cantonales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil décide d'attribuer ce montant de 80€ au Comité des Anciens Combattants d'Algérie de CALLAC, somme qui sera imputée au compte 6574 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

SAD DU CORONG :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président, Yoann LE NEILLON, du 26 juillet dernier, reçu le 08 août, annonçant la dénonciation de la convention et la fermeture du service de portage de repas à domicile, date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal se penche sur une réflexion pour le maintien de ce service en demandant une réunion de concertation des communes concernées.

SOUTIEN AUX RESTOS DU CŒUR :

En tant qu'adhérent à l'Association des Maires de France AMF, la commune a reçu un mail invitant les communes qui le souhaitent à soutenir et relayer l'appel aux dons. Le Conseil Municipal décide de continuer son action de soutien à l'association en versant une subvention annuelle aux restos du cœur.

DEMANDE DE STAGE :

Mme Sylvia LEPINE effectuera un stage de découverte au secrétariat de la mairie du 2 au 6 octobre.

DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A L'OBTENTION DU BACCALAUREAT :

Une étudiante de la commune a demandé si une aide financière pouvait lui être octroyée à défaut d'être boursière. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête, aucune demande de ce genre n'ayant été faite auparavant, cela ne serait pas juste pour les autres étudiants bacheliers.

DECORATION DE NOËL :

Monsieur Philippe LE GUILCHER, 1^{er} Adjoint, propose de remplacer les guirlandes lumineuses défectueuses pour décorer le bourg pour les fêtes de fin d'année. Le Conseil Municipal décide d'acheter 5 nouvelles guirlandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30

Le Maire, Yannick LARVOR

Séance du lundi 18 septembre 2023



